Décret | Générale | colonial

Décret n° 20 janvier 1941 portant institution d'un Secrétariat permanent du Conseil de Défense de l'Empire Français.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
29 janvier 1941

Numéro JO
n° 1 du 01/01/1943

Date du numéro
1 janvier 1943

VISAS

Le Général de Gaulle, Chef des Français Libre.

Vu l'article 2 de l'Ordonnance No. 1. du 27 octobre 1940.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Il est institué un Secrétariat permanent du Conseil de Défense de l'Empire Français.

Art. 2

Le Secrétaire permanent est choisi parmi les membres du Conseil de Défense de l'Empire Français et nommé par le Chef Français Libres. Le Secrétaire permanent a pour rôle : 1o. de préparer les consultations des membres du Conseil et de recueillir leurs avis ; 2o. d'établir les procès-verbaux des con sultations ou délibérations. de les authentifier et d'en assurer la transmission aux membres du Conseil ; 3o. de détenir les textes des actes publics, ordonnances. décrets et arrêtés du Chef des Français Libres, traités et conventions avec les puissances étrangères et d'en assurer, s'il y a lieu. la publication au Journal Officiel de la France Libre.

Art. 3

Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la France Libre.

C. de GAULLE.